

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE
L'AIN*

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf septembre
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
04 septembre 2025*

Nombre de conseillers présents et représentés : 13
Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Fausto SCHIRRU, M. Paolo MARTINELLI, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : M. Sébastien YVES donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, Mme Alexandra TECHER donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à M. Mickaël SIMON.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST

Secrétaire de séance : Mme Amélie MICHAUD

N°2025.033 Objet – Délibération portant sur la modification du Règlement Intérieur des salles municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 53.2024 de la Commune de Sergy du 17 septembre 2024 portant sur la modification du règlement intérieur des salles municipales ;

Vu la délibération n° 58.2024 de la Commune de Sergy du 15 octobre 2024 portant sur la modification de la grille tarifaire des salles municipales ;

Vu la délibération n° 59.2024 de la Commune de Sergy du 15 octobre 2024 portant sur la création d'un forfait ménage et d'un forfait réparation pour les salles municipales ;

Vu la délibération n° 68.2024 de la Commune de Sergy du 12 novembre 2024 portant sur la modification de la grille tarifaire des salles municipales ;

Considérant que l'application du règlement intérieur des salles municipales avait été suspendu partiellement à la suite de réclamations formulées par certaines associations, le temps de rechercher des solutions équilibrées et adaptées au plus grand nombre ;

Considérant qu'afin de permettre son application, il est proposé de modifier le règlement intérieur des salles municipales tel que suit :

« PARTIE 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION, Article 3.1 – Fixation des tarifs, [...] *Les associations sergiennes bénéficient de la gratuité pour l'utilisation de la salle de la Calame **une fois par an, sur un week-end**. Elles disposent en outre d'une **possible seconde gratuité** dans les mêmes conditions, exclusivement pour l'organisation d'un événement **public, gratuit et à caractère culturel**. Toute réservation supplémentaire sera facturée conformément à la grille tarifaire en vigueur. [...]* ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur des salles municipales telle que présentée.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 09 septembre 2025

Le Maire, C. MOINE

